

Convention collective nationale concernant la production agricole et les coopératives d'utilisation de matériel agricole du 15 septembre 2020 (étendue par arrêté du 2 décembre 2020, *Journal officiel* du 10 janvier 2021)

Avenant n°9 du 12 mars 2025

NOR : AGRS2597084M

IDCC : 7024

Entre

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)

D'une part,

Fédération Générale Agroalimentaire CFDT

Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes-FO

Fédération CFTC de l'Agriculture

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de la dernière évolution du SMIC au 1^{er} novembre 2024, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	11,88 €
Palier 2	11,97 €
Palier 3	12,14 €
Palier 4	12,40 €
Palier 5	12,93 €
Palier 6	13,54 €
Palier 7	14,33 €
Palier 8	15,32 €
Palier 9	16,58 €
Palier 10	18,36 €
Palier 11	20,90 €
Palier 12	23,88 €

Article 2 – Date d’entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension du présent avenant conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 12 mars 2025

(Suivent les signatures)